MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON T 02 40 83 87 00

Place Maréchal Foch CS 30217 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex T 02 40 83 87 00 mairie@ancenis-saint-gereon.fr



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N° 23-112**

Prestations d'assurance : risques statutaires du personnel Cabinet BEAH / Compagnies LLOYD'S / ACTE VIE

Avenant n° 1

## LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 140-22 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la décision municipale n° 090-21 en date du 28 décembre 2021, portant attribution du marché de prestations d'assurance – risques statutaires du personnel au courtier BEAH, mandataire d'un groupement intégrant les compagnies LLOYD'S INSURANCE COMPANY et ACTE VIE,

**VU** le courrier de BEAH en date du 28 juin 2023, proposant une revalorisation des termes financiers du contrat, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit au titre de la dernière année du marché, en raison de son déséquilibre avec un ratio « sinistres à primes » pour l'année 2022 établi à 112 %,

**CONSIDERANT** l'analyse de cette proposition financière par la société Protectas, conseil en assurances de la ville, et sa validation technique, ainsi que juridique, de la majoration en question,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission consultative des marchés publics réunie le 11 septembre 2023,

## DÉCIDE

<u>Article 1</u> : d'établir un avenant au marché de prestations d'assurance – risques statutaires du personnel avec BEAH, selon les modalités suivantes :

- la garantie AT/MP (accident du travail / maladie professionnelle) est revalorisée de 15 %, ce qui porte le taux de 0.98 % à 1.127 %

- la garantie décès est revalorisée de 10 %, ce qui porte le taux de 0.12 % à 0.132 % Le taux, toutes garanties confondues, est ainsi porté de 1.10 % à 1.259 %. La prise en compte de cet avenant induit une majoration du marché sur sa durée globale de 3 ans de 4.8 %.

Article 2: Le présent avenant produit ses effets à compter du 1er janvier 2024.

<u>Article 3</u>: Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent applicables, tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

<u>Article 5</u>: La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 14 septembre 2023

Le Maire, Rémy Orhon



Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.